

# CONDITIONS GENERALES ENTRE WOLTERS KLUWER FRANCE ET SES AFFILIÉS, PARTENAIRES ET INFLUENCEURS

WOLTERS KLUWER FRANCE a créé et exploite plusieurs services, notamment :

- un service de gestion de campagnes d'affiliation basé sur sa plateforme logicielle disponible sur Internet. Dans ce cadre WOLTERS KLUWER FRANCE (i) met des Clients en contact avec les Affiliés afin de participer aux Campagnes des Clients, (ii) assure le suivi de la performance des Affiliés dans le cadre de ces Campagnes, (iii) détermine la rémunération des Affiliés, en assure la perception auprès des Clients et la reverse aux Affiliés ;
- un service de mesure d'audience qui permet à ses Clients de suivre les performances de leur site web avec l'appui de Partenaires. Dans ce cadre WOLTERS KLUWER FRANCE (i) met des Clients en contact avec les Partenaires afin de participer aux Programmes de Mesure d'Audience du Client (ii) fournit au Client des rapports de mesure d'audience et (iii) le cas échéant, assure la perception auprès des Clients de la rémunération due aux Partenaires et la reverse auxdits Partenaires ;
- un service qui consiste à faire appel à des Influenceurs pour promouvoir la marque et / ou les produits de ses Clients via des articles, post, photos, vidéos, participation à des événements, etc.

Les présentes conditions générales sont conclues d'une part, par WOLTERS KLUWER FRANCE et d'autre part, par les Affiliés, Partenaires et Influenceurs. Les Affiliés, Partenaires et Influenceurs déclarent avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

## 1. DÉFINITIONS

**Affilié** : éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d'adresses électroniques qui participe à une Campagne

**Campagne** : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet du Client dont les modalités sont définies sur la Plateforme et dans les Conditions Affiliés - Annonceurs annexées aux présentes et qui s'appliquent entre le Client et l'Affilié.

**Campagne d'Influence** : campagne promotionnelle visant à générer, par l'intervention d'Influenceurs (i) la promotion du Client, de ses produits ou services, et / ou (ii) du trafic vers le ou les sites internet du Client et / ou (iii) des achats de produits ou services sur le site du Client.

**Client** : client de WOLTERS KLUWER FRANCE qui souhaite (i) assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des Campagnes ou des Campagnes d'influence, ou (ii) suivre les performances de son site web dans le cadre de Programmes de Mesure d'Audience

**Cookies** : les cookies sont des petits fichiers qu'un site Internet peut envoyer au logiciel de navigation et qui

peuvent ensuite être enregistrés.

Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Lien : lien vers le site du Client.

Note : note synthétique sur la Campagne d'influence d'une page environ comprenant notamment (i) le type de mise en avant attendu par le Client (ii) les éléments de langage à privilégier par les Influenceurs participant à la Campagne d'influence, (iii) le produit ou l'offre que le Client souhaite faire relayer par les Influenceurs.

Outil de Tracking : solution logicielle permettant de retracer les événements donnant lieu à rémunération des Affiliés tels que vente réalisée par un Client directement ou indirectement suite à une visite d'un site Affilié, réception d'un formulaire, clic. Le tracking sur le site du Client s'effectue grâce à des tags placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

Outil Promotionnel / Communication : objet diffusé par l'Affilié ou le Partenaire tel que bannière, email, flux xml... qui peut comprendre un Lien.

Partenaire : éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichiers d'adresses électroniques qui participe à un Programme de Mesure d'Audience.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outil de Tracking. Elle comprend également une interface pour L'Annonceur et une interface pour l'Affilié / Partenaire / Influenceur.

Programme de Mesure d'Audience : programme visant, à l'aide d'un réseau de Partenaires qui diffusent des Liens vers le site web du Client, de suivre les performances du site web du Client par page d'atterrissage.

Publication : article, publi-reportage, post, photo, vidéo, story et plus généralement tout contenu réalisé par l'Influenceur dans le cadre d'une Campagne d'influence.

Responsable conjoint de traitement : lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

RGPD : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Sous-Traitant : au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Tag : les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification,

l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION D'UN AFFILIÉ / PARTENAIRE / INFLUENCEUR SUR LA PLATEFORME

WOLTERS KLUWER FRANCE se réserve le droit d'accepter ou rejeter, de façon discrétionnaire, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription d'Affiliés / Partenaires / Influenceurs à sa Plateforme.

Les candidats doivent s'assurer et garantissent que le ou les sites, blogs, comptes sur les réseaux sociaux, services, applications au titre desquels ils demandent leur inscription sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit appartenant à des tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou industrielle ou de droit à l'image.

Ne seront pas prises en compte les demandes d'inscription au titre de sites, blog, comptes sur les réseaux sociaux, services, applications :

- non conformes aux lois et règlements en vigueur et aux droits des tiers, notamment à caractère illégal et/ou pornographique ou contenant des propos racistes, diffamatoires ou incitant à toute forme de discrimination ou d'extrémisme ;
- susceptibles de nuire à l'image de WOLTERS KLUWER FRANCE ou de ses Clients ou simplement incompatibles avec leur politique commerciale.

Les candidats qui demandent leur inscription au titre de sites à accès protégé ou limité (mots de passe etc.) doivent donner à WOLTERS KLUWER FRANCE les moyens de s'assurer que leur contenu éditorial est conforme à la loi et aux conditions ci-dessus.

Toute modification significative du contenu du site, blog, comptes sur les réseaux sociaux, services, applications de l'Affilié / Partenaire / Influenceur sera signalée à WOLTERS KLUWER FRANCE dans les 48 heures à partir de la modification.

## 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 3.1. Inscription sur la Plateforme - Conditions contractuelles

Les demandes d'inscription se font en remplissant le formulaire d'inscription.

Suivant le cas applicable, le candidat certifie sur l'honneur qu'il :

- est titulaire du nom de domaine du site, blog au titre duquel il demande son inscription ou qu'il en détient les droits ;
- est propriétaire ou détient les droits d'utilisation des services ou applications au titre desquels il demande son inscription ;
- est propriétaire du ou des comptes sur les réseaux sociaux au titre duquel il demande l'inscription.

WOLTERS KLUWER FRANCE notifiera au candidat son inscription ou le rejet de son inscription par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. WOLTERS KLUWER FRANCE se réserve le droit d'accepter ou rejeter, de façon discrétionnaire, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription d'un candidat à sa Plateforme.

L'inscription emporte acceptation des présentes conditions générales.

Sauf accord exprès contraire, seules sont applicables aux relations entre WOLTERS KLUWER FRANCE et les Affiliés / Partenaires / Influenceurs les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres conditions contractuelles.

### 3.2. Modification du site, blog, compte, service...de l'Affilié / Partenaire / Influenceur

Toute modification significative du contenu du site, blog, comptes sur les réseaux sociaux, services, applications de l'Affilié / Partenaire / Influenceur sera signalée à WOLTERS KLUWER FRANCE dans les 48 heures à partir de la modification.

### 3.3. Modification des présentes

WOLTERS KLUWER FRANCE peut être amenée au cours du temps à modifier les présentes. Dans ce cas, WOLTERS KLUWER FRANCE informera au préalable l'Affilié / Partenaire / Influenceur desdites modifications. Ce dernier a la faculté de refuser les modifications en notifiant son refus à WOLTERS KLUWER FRANCE, dans un délai de 8 jours suivant notification des modifications. A défaut de refus des modifications par l'Affilié / Partenaire / Influenceur dans le délai de 8 jours susvisé, le silence de l'Affilié / Partenaire / Influenceur vaut acceptation des nouvelles conditions par dérogation à l'article 1120 du Code civil. En cas de refus des modifications l'Affilié / Partenaire / Influenceur aura alors la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de 8 jours.

L'inscription sur la Plateforme emporte également acceptation :

- des Conditions Affiliés - Annonceurs annexées aux présentes et qui ont pour objet de régir les relations

entre les Affiliés et les Clients dont ils participent aux Campagnes ;  
- des Conditions Partenaires - Clients annexées aux présentes et qui ont pour objet de régir les relations entre Clients et les Partenaires qui participent à leurs Programme de Mesure d'Audience ;  
- des Conditions Influenceurs - Annonceurs annexées aux présentes et qui ont pour objet de régir les relations entre les Clients et les Influenceurs qui participent à leurs Campagnes d'influence.

L'admission de l'Affilié / Partenaire / Influenceur entraîne son inscription sur la liste de diffusion des newsletters de WOLTERS KLUWER FRANCE les informant notamment des nouvelles Campagnes ou Programmes de Mesure d'Audience.

#### 4. AFFILIATION

Le présent article 4 s'applique aux Affiliés qui participent aux Campagnes de Clients.

WOLTERS KLUWER FRANCE propose aux Affiliés l'accès aux Campagnes dont les conditions sont définies par les Clients et mises en ligne sur la Plateforme.

Le présent article 4 a pour objet de définir les termes du mandat donné par les Affiliés à WOLTERS KLUWER FRANCE dans ce cadre.

Les relations entre les Clients et les Affiliés qui participent à sa Campagne sont régies par les Conditions Affiliés - Annonceurs qui sont annexées aux présentes et dont l'Affilié reconnaît avoir pris connaissance.

##### 4.1. Inscription à des Campagnes

Une fois l'Affilié inscrit à la Plateforme, il peut demander à participer à des Campagnes.

L'Affilié décide en toute liberté de postuler ou non aux différentes Campagnes proposées en prenant connaissance de leurs caractéristiques sur la Plateforme.

Le mandat donné par l'Affilié à WOLTERS KLUWER FRANCE dans le cadre de chaque Campagne prendra effet à la réception par l'Affilié de la confirmation de son inscription à la Campagne après acceptation par le Client. Le refus de l'inscription d'un Affilié à une Campagne est discrétionnaire et n'a pas à être motivé.

Les Liens et Outils Promotionnels relatifs à une Campagne sont accessibles sur la Plateforme.

Les conditions de rémunération de l’Affilié sont fixées par le Client et accessibles sur la Plateforme. Selon le type de Campagne, le Client prend l’engagement de rémunérer ses Affiliés selon différents critères, par exemple chaque fois qu’un de ses visiteurs se rend sur le site du Client (rémunération fixe au clic), remplit un formulaire (rémunération fixe au lead) ou encore passe une commande (commission sur vente) ...

Dans ce cadre, WOLTERS KLUWER FRANCE comptabilise les résultats obtenus (qui sont soumis à validation du Client) et assure la collecte des rémunérations qui sont dues aux Affiliés par le Client en contrepartie de la participation à la Campagne de celui-ci.

La comptabilisation des résultats obtenus s’effectue avec l’Outil de Tracking (Cf.4.6).

#### 4.2. Obligations de l’Affilié dans le cadre des Campagnes

A la suite de la confirmation de l’inscription d’un Affilié à une Campagne, celui-ci aura accès aux Liens et / ou Outils Promotionnels à placer sur les pages du ou des sites ou services inscrits à la Campagne.

Ces Liens / Outils Promotionnels ne devront en aucun cas être modifiés ou être insérés sur un site ou service autre que celui au titre duquel l’affiliation a été demandée, à défaut aucune rémunération ne sera due à l’Affilié et ce dernier relèvera et garantira WOLTERS KLUWER FRANCE de tout recours du Client ou d’un tiers qui serait consécutif à cet agissement.

L’Affilié s’interdit également de recourir à des techniques de référencement frauduleuses telles que des méthodes dites de « blackhat » ou à utiliser des marques de tiers pour améliorer le référencement de son site internet dans les moteurs de recherche.

Les types d’Outils Promotionnels autorisés pour l’Affilié sont fixés par le Client et accessibles sur la Plateforme. L’utilisation par l’Affilié d’un type d’Outil Promotionnel non autorisé par le Client :

- ne peut donner lieu à rémunération pour l’Affilié ;
- peut entraîner l’exclusion immédiate de l’Affilié de la Campagne ou de toutes les campagnes auxquelles il participe, sur décision de WOLTERS KLUWER FRANCE.

En cas d’exclusion de l’Affilié d’une Campagne ou si conformément aux Conditions Affiliés - Annonceurs annexées aux présentes, dans le respect d’un délai de préavis de 7 jours, le Client met fin à une Campagne à laquelle l’Affilié participe ou à la participation de l’Affilié à une Campagne ou si l’Affilié met fin à sa

participation à une Campagne, l’Affilié s’engage à supprimer l’ensemble des Liens et Outils Promotionnels du Client qui figure sur son site au plus tard d’ici la fin du délai de préavis ou sans délai en cas d’exclusion.

Toutefois si des Liens / Outils promotionnels du Client demeurent sur le site de l’Affilié à l’issue de ce préavis, ils redirigeront automatiquement :

- vers la page d’accueil du site de l’Affilié, si celui-ci a renseigné cette option sur la Plateforme ;
- à défaut, vers le site d’une association caritative.

### 4.3. Emailing

Dans le cadre de tout emailing, si cet Outil Promotionnel est autorisé, l’Affilié s’engage à respecter les dispositions du présent article.

#### 4.3.1. Réglementation

L’Affilié s’engage à respecter la réglementation applicable à la prospection commerciale, notamment les dispositions de l’article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, l’article 21.2 du RGPD et la réglementation européenne relative aux communications électroniques.

Tout destinataire doit pouvoir se désinscrire simplement de la base à laquelle il s’est inscrit par l’intermédiaire d’un lien de désabonnement clairement accessible dans l’email. Le lien et la désinscription doivent fonctionner correctement.

L’Affilié s’engage également à adhérer et respecter la charte E-mails établie par le Collectif des Plateformes d’Affiliation (CPA) accessible sur le site du CPA accessible à l’adresse <http://www.cpafrance.org/>.

#### 4.3.2. Conditions définies par le Client

L’Affilié s’engage à respecter les conditions d’envoi de courriers électroniques définies par le Client.

#### 4.3.3. Base

La base doit être dédoublonnée. C’est-à-dire qu’un destinataire ne peut se retrouver qu’une seule fois dans

la base et ne saurait en aucun cas recevoir plus d'une fois le même email publicitaire au cours d'un même envoi.

#### 4.3.4. Processus

##### 4.3.4.1. Validation

Tout envoi doit être précédé d'une validation par WOLTERS KLUWER FRANCE qui porte sur l'objet et le corps de l'email.

##### 4.3.4.2. Envoi de test

Un premier envoi de test doit être effectué sur une partie représentative de la base. Cet envoi, comme tout autre envoi doit intégrer toute adresse email sur simple demande des équipes WOLTERS KLUWER FRANCE.

#### 4.3.5. Conditions

Dans le cadre d'une Campagne rémunérée au lead (au formulaire), l'Affilié s'engage à respecter les caractéristiques de la Campagne (notamment les critères de sélection des destinataires qui peuvent être demandés par le Client) et le volume qui lui a été attribué avec une marge de +/- 10%. Toute campagne de mailing peut être interrompue ou arrêtée par WOLTERS KLUWER FRANCE, notamment en cas de demande du Client.

L'Affilié s'engage aussi à respecter les dates d'envoi qui ont été déterminées avec lui.

Pour toutes les Campagnes au formulaire, seul un formulaire valide peut donner lieu à rémunération. Un formulaire est considéré valide si l'ensemble des coordonnées du prospect (adresse mail, numéro de téléphone existant, adresse physique vérifiable par annuaire) est exact.

#### 4.3.6. Sanctions

En cas de non-respect d'une des conditions ci-dessus, l'Affilié s'expose à des sanctions comme la non rémunération voire la résiliation de son compte Affilié.

#### 4.4. Non sollicitation

L'Affilié s'interdit de solliciter un Client avec lequel il a été mis en contact par WOLTERS KLUWER FRANCE pour lui proposer de réaliser toute prestation, publicité ou promotion à son profit, et ce pendant tout le temps durant lequel l'Affilié participe à des Campagnes présentées par WOLTERS KLUWER FRANCE puis pendant une durée de 12 mois suivant la date à laquelle l'Affilié a cessé de participer à des Campagnes de ce Client avec WOLTERS KLUWER FRANCE.

En cas d'infraction à cet engagement, l'Affilié sera redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par WOLTERS KLUWER FRANCE au titre des Campagnes du Client considéré au cours des 12 mois précédant le dernier versement de commissions pour le compte de ce Client. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par WOLTERS KLUWER FRANCE à l'Affilié.

Par ailleurs, pendant tout le temps durant lequel l'Affilié participe à des Campagnes présentés par WOLTERS KLUWER FRANCE, si un Affilié est sollicité par un Client, l'Affilié s'engage à prévenir WOLTERS KLUWER FRANCE et dans le cas de proposition commerciale faite audit Client, à avoir proposé à WOLTERS KLUWER FRANCE des conditions tarifaires au moins équivalentes à celles proposées au Client. L'Affilié doit systématiquement prévenir WOLTERS KLUWER FRANCE des contacts et événements avec les Clients.

Si l'Affilié réalise des prestations de publicité ou promotion au profit d'un Client avec lequel il a été mis en contact par WOLTERS KLUWER FRANCE, sans respecter les engagements résultant de l'alinéa précédent, l'Affilié sera redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par WOLTERS KLUWER FRANCE au titre des campagnes dudit Client au cours des 12 mois précédant le dernier versement de commissions pour le compte de ce Client. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par WOLTERS KLUWER FRANCE à l'Affilié.

#### 4.5. Données à Caractère Personnel

##### 4.5.1. Affiliation

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation et en ce qui concerne les internautes tracés, WOLTERS KLUWER FRANCE ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel pseudonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à WOLTERS KLUWER FRANCE d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose).

L’Affilié s’interdit de transférer à WOLTERS KLUWER FRANCE toute donnée complémentaire qui permettrait à WOLTERS KLUWER FRANCE, directement ou indirectement par recoupement, de pouvoir identifier les internautes.

WOLTERS KLUWER FRANCE et l’Affilié s’engagent à ne pas utiliser ces données à d’autres fins que d’identifier et dénombrer les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Affiliés.

#### 4.5.1.1. Qualité des parties

L’Affilié agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec WOLTERS KLUWER FRANCE et les Clients dont il participe à la Campagne ;
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitement qu’il pourrait mener.

Le Client agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec WOLTERS KLUWER FRANCE et les Affiliés qui participent à la Campagne ;
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

Dans ce contexte, l’Affilié s’engage à publier sur son / ses sites qui participent à une Campagne un lien vers les grandes lignes des présentes conditions contractuelles afin que la personne concernée puisse y avoir accès.

#### 4.5.1.2. Respect de la réglementation

WOLTERS KLUWER FRANCE et l’Affilié s’engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel. Ils s’engagent notamment à tenir à jour les registres imposés par le RGPD.

#### 4.5.1.3 Information - consentement aux cookies

L’information des internautes trackés et le recueil de leur consentement au dépôt de cookies est effectuée

par l’Affilié ou le Client selon le cas, conformément à l’article 8.1.3 des Conditions Affiliés - Annonceur annexées aux présentes.

Le non-respect par l’Affilié des dispositions susvisées peut entraîner son exclusion immédiate des Campagnes concernées.

#### 4.5.1.4. Droit des personnes

WOLTERS KLUWER FRANCE et l’Affilié s’engagent mutuellement à se transmettre sans délai les demandes qu’ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d’accès, d’opposition, à l’effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit auxdites demandes lorsqu’elles sont justifiées.

#### 4.5.1.5. Violations

WOLTERS KLUWER FRANCE notifie à l’Affilié et réciproquement l’Affilié notifie à WOLTERS KLUWER FRANCE toute violation de Données à Caractère Personnel par écrit. Cette notification est accompagnée de tous les éléments utiles afin de permettre à WOLTERS KLUWER FRANCE ou l’Affilié, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle.

#### 4.5.1.6. Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du Client et de l’Affilié sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

Les délégués à la protection des données de l’Affilié et de WOLTERS KLUWER FRANCE seront le point de contact entre WOLTERS KLUWER FRANCE et l’Affilié sur tous les sujets relatifs aux Données à Caractère Personnel.

## 5. WOLTERS KLUWER FRANCE AUDIENCE

Le présent article 5 s’applique aux Partenaires qui participent à des Programmes de Mesure d’Audience.

WOLTERS KLUWER FRANCE propose aux Partenaires l’accès aux Programmes de Mesure d’Audience

dont les conditions sont définies par les Clients et mises en ligne sur la Plateforme.

Le présent article 5 a pour objet de définir les termes du mandat donné par les Partenaires à WOLTERS KLUWER FRANCE dans ce cadre.

Les relations entre les Clients et les Partenaires qui participent à son Programme de Mesure d'Audience sont régies par les Conditions Partenaire - Client qui sont annexées aux présentes et dont le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance.

#### 5.1. Inscription à des Programmes de Mesure d'Audience

Une fois le Partenaire inscrit à la Plateforme, il peut demander à participer à des Programmes de Mesure d'Audience.

Le Partenaire décide en toute liberté de postuler ou non aux différents Programmes de Mesure d'Audience proposés en prenant connaissance de leurs caractéristiques sur la Plateforme.

Le mandat donné par le Partenaire à WOLTERS KLUWER FRANCE dans le cadre de chaque Programme de Mesure d'Audience prendra effet à la réception par le Partenaire de la confirmation de son inscription au Programme de Mesure d'Audience après acceptation par le Client. Le refus de l'inscription d'un Partenaire à un Programme de Mesure d'Audience est discrétionnaire et n'a pas à être motivé.

Les Liens et Communications relatifs à un Programme de Mesure d'Audience sont accessibles sur la Plateforme.

Les conditions de rémunération du Partenaire sont fixées par le Client et accessibles sur la Plateforme.

Dans ce cadre, WOLTERS KLUWER FRANCE détermine et assure la collecte des rémunérations qui sont dues aux Partenaires par le Client en contrepartie de la participation au Programme de Mesure d'Audience de celui-ci.

#### 5.2. Obligations du Partenaire

A la suite de la confirmation de l'inscription d'un Partenaire à un Programme de Mesure d'Audience, celui-ci aura accès aux Liens et / ou Communications à placer sur les pages du ou des sites ou services inscrits au

## Programme de Mesure d'Audience.

Ces Liens / Communications ne devront en aucun cas être modifiés ou être insérés sur un site ou service autre que celui au titre duquel le Partenaire participe au Programme de Mesure d'Audience, à défaut aucune rémunération ne sera due au Partenaire et ce dernier relèvera et garantira WOLTERS KLUWER FRANCE de tout recours du Client ou d'un tiers qui serait consécutif à cet agissement.

Le Partenaire s'interdit également de recourir à des techniques de référencement frauduleuses telles que des méthodes dites de « blackhat » ou à utiliser des marques de tiers pour améliorer le référencement de son site internet dans les moteurs de recherche.

Les types de Communications autorisés pour le Partenaire sont fixées par le Client et accessibles sur la Plateforme. L'utilisation par le Partenaire d'un type de Communication non autorisé par le Client :

- ne peut donner lieu à rémunération pour le Partenaire ;
- peut entraîner l'exclusion immédiate du Partenaire du Programme de Mesure d'Audience concerné ou de toutes les Programmes de Mesure d'Audience auxquels il participe, sur décision de WOLTERS KLUWER FRANCE.

En cas d'exclusion du Partenaire d'un Programme de Mesure d'Audience ou si conformément aux Conditions Partenaires - Annonceurs annexées aux présentes, dans le respect d'un délai de préavis de 7 jours, le Client met fin à un Programme de Mesure d'Audience auquel le Partenaire participe ou à la participation du Partenaire à un Programme de Mesure d'Audience ou si le Partenaire met fin à sa participation à un Programme de Mesure d'Audience, le Partenaire s'engage à supprimer l'ensemble des Liens et Communications du Client qui figure sur son site ou ses services au plus tard d'ici la fin du délai de préavis ou sans délai en cas d'exclusion.

Toutefois si des Liens / Communications du Client demeurent sur le site du Partenaire à l'issue de ce préavis, ils redirigeront automatiquement :

- vers la page d'accueil du site du Partenaire, si celui-ci a renseignée cette option sur la Plateforme ;
- à défaut, vers le site d'une association caritative.

Le Partenaire a accès sur son interface à des données statistiques aux seules fins du bon fonctionnement de l'outil WOLTERS KLUWER FRANCE AUDIENCE. Dans ce cadre, le Partenaire ne peut accéder à ces données que pour s'assurer du bon fonctionnement technique de sa participation au Programme de Mesure d'Audience. Il s'interdit d'utiliser ces statistiques à d'autres fins ou de les transmettre à tout tiers. Il s'engage par ailleurs à ne pas conserver ces statistiques au-delà d'une durée de 25 mois.

### 5.3. Conditions de rémunération du Partenaire

Le Partenaire est rémunéré dans les conditions fixées par les Clients qui sont accessibles sur la Plateforme. Le type de rémunération ainsi que son montant sont déterminés par le Client pour chacun de ses Programmes de Mesure d'Audience. Les conditions de rémunération peuvent changer sur décision du Client, WOLTERS KLUWER FRANCE dégageant toute responsabilité à ce titre. Tout changement de conditions de rémunération par les Clients sera notifié par courrier électronique au Partenaire qui aura la faculté, s'il n'accepte pas cette modification, de cesser de participer au Programme de Mesure d'Audience du Client qui a changé ses conditions de rémunération.

WOLTERS KLUWER FRANCE donne accès au Partenaire, via son compte sur la Plateforme, au détail du calcul de la rémunération due par le Client au Partenaire.

Le cas échéant, les enregistrements de la plateforme logicielle de WOLTERS KLUWER FRANCE font foi entre WOLTERS KLUWER FRANCE, le CLIENT et les Partenaires pour déterminer la rémunération de ces derniers.

Toute rémunération est exclue en cas de fraude.

Toute rémunération du Partenaire est exclue en cas de non-paiement de WOLTERS KLUWER FRANCE par les Clients des rémunérations dues aux Partenaires, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité du Client ou de toute autre cause. La rémunération n'est due que dans la limite des sommes que WOLTERS KLUWER FRANCE aura préalablement encaissées des Clients pour le compte du Partenaire déduction faite de la propre rémunération de WOLTERS KLUWER FRANCE.

## 6. WOLTERS KLUWER FRANCE INFLUENCE

Le présent article 6 s'applique aux Influenceurs qui participent à des Campagnes d'influence.

Les relations entre les Clients et les Influenceurs qui participent à sa Campagne d'influence sont régies par les Conditions Influenceur - Annonceur qui sont annexées aux présentes et dont l'Influenceur reconnaît avoir pris connaissance.

### 6.1. Campagnes d'influence

L'Influenceur peut participer à des Campagnes d'influence :

- à sa demande si la Campagne d'influence est publiée sur la Plateforme, ou
- sur proposition de WOLTERS KLUWER FRANCE.

Dans ce cadre, l'Influenceur a accès à la Note. La Note fait foi pour déterminer le cadre de la Campagne d'Influence.

La participation de l'Influenceur à la Campagne d'influence est validée par échange(s) de mail(s) avec WOLTERS KLUWER FRANCE incluant :

- le nombre et le type de Publication(s) que l'Influenceur s'engage à faire ;
- la ou les dates ou périodes auxquelles ces Publications doivent être faites ;
- le cas échéant tout autre chose attendue de l'Influenceur tel que sa participation à un événement ;
- la rémunération de l'Influenceur pour sa participation à la Campagne d'influence.

Les parties sont convenues que ces échanges de mails constituent la preuve des conditions de la participation de l'Influenceur à la Campagne d'Influence.

Lorsque l'Influenceur participe à une Campagne d'influence, il participe nécessairement et automatiquement à :

- un Programme du Client en qualité d'Affilié, dans les conditions de l'article 4 des présentes, avec ou sans rémunération ;
- un Programme de Mesure d'Audience du Client.

Dans ce cadre l'Influenceur est tenu d'insérer un Lien fourni par WOLTERS KLUWER FRANCE dans toutes ses Publications relatives à la Campagne d'influence, à l'exclusion de toute autre.

## 6.2. Obligations de l'influenceur

### 6.2.1. Réaliser et publier les Publications convenues

L'Influenceur s'engage à effectuer les Publications convenues.

Dans ce cadre, l'Influenceur s'engage à :

- respecter le cadre défini par la Note ;
- prévenir WOLTERS KLUWER FRANCE avant chaque Publication et lui faire valider chaque Publication ;

- effectuer les éventuels ajustements demandés par WOLTERS KLUWER FRANCE pour ses Publications ;
- ne pas dénigrer le Client, le produit / service ou la marque objet de la Campagne d'influence ;
- supprimer la Publication de son site et / ou de son compte sur un réseau social à la demande de WOLTERS KLUWER FRANCE.

### 6.2.2. Transparence

Pour toutes ses Publications, l'Influenceur s'engage à respecter :

- les recommandations de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) en matière de communication publicitaire digitale sur les communications d'influenceurs ;
- les dispositions la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;
- les dispositions de la loi sur la confiance en l'économie numérique ;
- Les dispositions du code de la consommation sur la publicité trompeuse.

Dans ce contexte il s'engage plus concrètement à :

- identifier clairement le Client et le caractère commercial ou publicitaire de la Publication
- indiquer la collaboration commerciale avec le Client de façon explicite et instantanée pour chaque Publication ;
- le cas échéant utiliser l'option « partenariat commercial » ou équivalent lorsque cette option est disponible sur le réseau social sur lequel l'Influenceur diffuse une Publication ;
- faire ses Publications en langue française ou en cas de langue étrangère faire une traduction en langue française.

### 6.2.3. Coopération

L'Influenceur s'engage à transmettre à WOLTERS KLUWER FRANCE :

- l'ensemble des Publications ;
- tous les éléments de mesure dont l'Influenceur dispose sur chacune des Publications (nombre de « j'aime » ou « likes », nombre de commentaires, nombre d'impressions, nombre de consultations...).

### 6.2.4. Bonne foi

L'Influenceur s'interdit de recourir à des techniques de (i) référencement frauduleuses, (ii) recrutement de followers frauduleux (iii) achat de « like » ou « j'aime » ou à utiliser des marques de tiers pour améliorer le référencement de son site internet dans les moteurs de recherche.

A défaut, aucune rémunération ne lui sera due.

### 6.3. Durée de la Campagne d'influence

La durée de la Campagne d'influence est convenue par échanges de mails entre WOLTERS KLUWER FRANCE et l'Influenceur conformément à l'article 6.1 des présentes.

Le Client peut mettre fin à la participation d'un Influenceur à sa Campagne d'influence conformément aux dispositions des Conditions Influenceur - Annonceur.

### 6.4. Non sollicitation des Clients

L'Influenceur s'interdit de solliciter, pour lui proposer de réaliser toute prestation / publicité / promotion à son profit, un Client :

- dont il a participé à la Campagne d'influence et ce pendant une durée de douze mois suivant sa dernière Publication sur la Campagne d'influence ;
- dont la Campagne d'influence est publiée sur la Plateforme et ce pendant une durée de six mois suivant la fin de la publication de la Campagne d'influence sur la Plateforme ;
- dont la participation à la Campagne d'influence lui a été proposée par WOLTERS KLUWER FRANCE et ce pendant une durée de six mois suivant cette proposition.

L'Influenceur sera redevable à WOLTERS KLUWER FRANCE d'une pénalité égale à 500 € par infraction à l'un de ces engagements. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par WOLTERS KLUWER FRANCE à l'Influenceur.

### 6.5. Conditions de rémunération de l'Influenceur

La rémunération de l'Influenceur peut prendre différentes formes alternatives ou cumulatives exposées ci-après.

Sauf en ce qui concerne les dotations, WOLTERS KLUWER FRANCE agit comme mandataire payeur du Client pour la rémunération des Influenceurs.

Il est précisé que WOLTERS KLUWER FRANCE n'assume en aucune manière le risque de non-paiement par les Clients des sommes dues aux Influenceurs, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité du Client

ou de toute autre cause. En conséquence, WOLTERS KLUWER FRANCE ne reverse à l'Influenceur que les sommes qu'elle aura préalablement encaissées des Clients pour le compte de l'Influenceur. Si WOLTERS KLUWER FRANCE est contrainte d'engager des frais pour le recouvrement des sommes dues par les Clients, les montants dus à l'Influenceur seront réduits des frais de recouvrement. Il s'agit d'une condition essentielle des présentes sans laquelle WOLTERS KLUWER FRANCE n'aurait pas conclu la présente convention.

#### 6.5.1. Rémunération forfaitaire

La rémunération de l'Influenceur peut être forfaitaire.

#### 6.5.2. Dotations

Il peut être prévu que les Influenceurs reçoivent un produit, un service ou un code de réduction de la part du Client.

Si la dotation consiste en un produit :

- WOLTERS KLUWER FRANCE collecte le choix des Influenceurs et leurs coordonnées pour l'envoi de la dotation ;
- WOLTERS KLUWER FRANCE les transfère au Client aux seules fins que ce dernier puisse expédier les dotations aux Influenceurs.

Si la dotation consiste en un bon de réduction ou un bon d'achat, WOLTERS KLUWER FRANCE se charge de le transmettre à l'Influenceur. L'Influenceur s'engage à indiquer à WOLTERS KLUWER FRANCE s'il a utilisé ledit bon.

#### 6.5.3. Autre

L'Influenceur peut percevoir une rémunération :

- en qualité d'Affilié dans le cadre de sa participation à la Campagne du Client, dans les conditions de l'article 4 ;
- en qualité de Partenaire dans le cadre de sa participation au Programme de Mesure d'Audience du Client, dans les conditions de l'article 5.

### 7. STATUT FISCAL DE L'AFFILIÉ / PARTENAIRE / INFLUENCEUR

L'Affilié / Partenaire / Influenceur s'engage à respecter la réglementation sociale et fiscale applicable à sa

rémunération par le Client.

Si l'activité de l'Affilié / Partenaire / Influenceur est habituelle et peut être qualifiée d'activité professionnelle au sens de la réglementation fiscale, les sommes dues à l'Affilié / Partenaire / Influenceur seront payées sur présentation de factures avec ou sans TVA selon le cas et sur présentation d'un numéro SIREN. La facture devra comporter l'ensemble des mentions prévues par la réglementation.

Au-delà de 500 euros par an et par Affilié / Partenaire / Influenceur, WOLTERS KLUWER FRANCE se réserve le droit d'exiger une facture comportant un numéro de SIREN avant d'effectuer tout règlement.

ATTENTION : les particuliers sont priés de s'entourer de conseils juridiques et fiscaux propres à déterminer leurs obligations au regard de chaque situation particulière.

## 8. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent pendant toute la durée du contrat à considérer comme confidentielle toute information de quelque nature qu'elle soit, marketing, commerciale, financière, issues d'un Rapport d'Activité ou relative aux méthodes ou au savoir-faire.

WOLTERS KLUWER FRANCE et l'Affilié / Partenaire / Influenceur s'engagent à garantir la confidentialité de toutes les Données à Caractère Personnel susceptibles d'être traitées dans le cadre des prestations de WOLTERS KLUWER FRANCE et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données à Caractère Personnel soient liées par une obligation de confidentialité appropriée d'origine légale ou à défaut conventionnelle et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## 9. DUREE, RESILIATION

### 9.1. Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin de plein droit si l'Affilié / Partenaire / Influenceur a cessé de participer à toute Campagne ou Programme de Mesure d'Audience ou Campagne d'influence depuis plus de 1 an. Les sommes encaissées par WOLTERS KLUWER FRANCE sont alors reversées à l'Affilié / Partenaire / Influenceur sauf si leur

montant reste inférieur au montant plancher, auquel cas elles restent acquises à WOLTERS KLUWER FRANCE à titre de dédommagement.

## 9.2. Résiliation pour convenance

Le contrat pourra également être résilié à tout moment par WOLTERS KLUWER FRANCE moyennant un préavis de 30 jours à la suite de quoi WOLTERS KLUWER FRANCE sera dégagée de toute obligation vis-à-vis de l'Affilié / Partenaire / Influenceur.

## 9.3. Résiliation pour faute

Chacune des parties pourra résilier le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de violation par une l'autre partie de ses obligations, sans qu'il soit remédié à cette violation 8 jours après la réception ou la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fraude ou d'utilisation d'Outils promotionnels ou de Communications non autorisés, la résiliation pourra être immédiate.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Affilié / Partenaire / Influenceur ne peut en aucun cas se prévaloir du nom ou de la marque de WOLTERS KLUWER FRANCE à des fins commerciales ou promotionnelles, et notamment s'il s'agit de la commercialisation et de la promotion de services similaires ou concurrents.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne confère aucun droit à l'Affilié / Partenaire / Influenceur sur les Campagnes, Programmes de Mesure d'Audience et Campagnes d'influence et sur les données contenues sur le site de WOLTERS KLUWER FRANCE qui restent la propriété exclusive de leurs auteurs.

L'Affilié / Partenaire / Influenceur est informé que WOLTERS KLUWER FRANCE peut procéder à des analyses de fréquentation du site de l'Affilié / Partenaire / Influenceur.

## 11. RESPONSABILITÉ

L’Affilié / Partenaire / Influenceur relève et garantit WOLTERS KLUWER FRANCE des conséquences de toutes réclamations d’un tiers ou d’un Client à quelque titre que ce soit notamment :

- en raison du contenu de son site, blog, compte sur un réseau social, service ;
- en cas de non-respect d’une disposition des présentes ou des conditions Affiliés - Annonceur, des conditions Partenaires - Client ou des Conditions Influenceur - Annonceur annexées aux présentes ;
- en cas de non-respect des dispositions du RGPD ou plus généralement de toute réglementation applicable sur les cookies, traceurs et communications électroniques et / ou de recommandations de la CNIL ;
- en cas de violation par un Influenceur d’un droit de propriété intellectuelle d’un tiers dans le cadre d’une Publication ;
- en cas de non-respect par un Influenceur du cadre fixé par la Note ou des instructions de WOLTERS KLUWER FRANCE sur une Publication.

La définition, la mise en ligne et le fonctionnement des Campagnes, Programmes de Mesure d’Audience et Campagnes d’influence des Clients, ainsi que les éventuelles modifications ou interruptions, restent de l’entière responsabilité de ces derniers.

## 12. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d’accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d’urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

---

## CONDITIONS AFFILIÉS - ANNONCEURS

### 1. OBJET

WOLTERS KLUWER FRANCE propose différents services dont l’affiliation qui consiste pour WOLTERS KLUWER FRANCE à mettre un client (Ci-après « Annonceur ») en contact avec des éditeurs de sites Internet ou prestataires (ci-après « Affiliés »), qui sont inscrits sur sa plateforme, afin d’assurer la promotion

des Annonceurs ou de leurs produits auprès des internautes qui fréquentent les sites des Affiliés ou du réseau des Affiliés. La promotion se fait au moyen de liens sur les sites des Affiliés ou du réseau des Affiliés permettant d'accéder au site des Annonceurs ou par campagne de courrier électronique (e-mailing). L'Outil de Tracking permet d'identifier et de compter les événements susceptibles de générer des rémunérations aux Affiliés. Seul cet outil fait foi pour déterminer les rémunérations dues aux Affiliés.

Les présentes Conditions Affiliés - Annonceurs sont conclues entre les Annonceurs et les Affiliés qui participent aux Campagnes de l'Annonceur. Elles ont pour objet de régir leurs relations.

## 2. DÉFINITION

**Affilié :** éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d'adresse électroniques qui participe à une Campagne.

**Annonceur :** client de WOLTERS KLUWER FRANCE qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des Campagnes.

**Campagne :** campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet de l'Annonceur dont les modalités sont définies sur la Plateforme et dans les présentes Conditions Affilié - Annonceur.

**Cookies :** les cookies sont des petits fichiers qu'un site Internet peut envoyer au logiciel de navigation et qui peuvent ensuite être enregistrés.

**Donnée à caractère personnel :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

**Lien :** lien vers le site de l'Annonceur.

**Outil Promotionnel :** objet diffusé par l'Affilié qui permettra à un internaute d'aller directement ou indirectement sur le site de l'Annonceur tel que bannière, e-mail, flux xml, lien de cashback...qui peut comprendre un Lien.

**Outil de Tracking :** solution logicielle permettant de retracer les événements donnant lieu à rémunération tels qu'une vente réalisée par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d'un site Affilié, réception d'un formulaire, clic. Le tracking sur le site de l'Annonceur s'effectue grâce à des tags placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.

**Plateforme :** solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outil de Tracking, accessibles par extranet. Elle comprend notamment une interface pour l'Annonceur et une interface pour l'Affilié.

**Responsable conjoint de traitement :** lorsque deux responsables du traitement de données à caractère personnel ou plus déterminent conjointement les finalités ou les moyens du traitement.

**Responsable de traitement :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un Etat membre.

RGPD : reglement (UE) 2016/679 adopte par le Parlement europeen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable a compter du 25 mai 2018.

Sous-Traitant : au sens de la reglementation sur les Donnees a Caractere Personnel, la personne physique ou morale, l'autorite publique, le service ou un autre organisme qui traite des donnees a caractere personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Tag : les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accede a une page d'un site Internet.

Traitement : toute operation ou tout ensemble d'operations effectuees ou non a l'aide de procedes automatises et appliquees a des donnees ou des ensembles de donnees a caractere personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise a disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

### 3. RAPPEL DU RÔLE DE WOLTERS KLUWER FRANCE

WOLTERS KLUWER FRANCE agit en qualite de mandataire de l'Annonceur et de l'Affilie.

Dans ce cadre, ses missions consistent notamment a :

- recueillir l'acceptation des presentes conditions par l'Annonceur et l'Affilie ;
- recueillir au nom et pour le compte de l'Annonceur les inscriptions d'Affilies a sa ou ses Campagnes ;
- comptabiliser les flux (le trafic et les actions generees par les Outils Promotionnels des Campagnes) ;
- percevoir de l'Annonceur la remuneration due aux Affilies en fonction des resultats constatés et la reverser aux Affilies;
- mettre a disposition de l'Annonceur et de l'Affilie une interface de gestion des Campagnes.

### 4. CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DE L'AFFILIÉ

Les conditions de rémunération de l'Affilie sont fixees par l'Annonceur et accessibles sur la Plateforme. Les evenements donnant lieu a remuneration de l'Affilie par l'Annonceur sont comptabilises par WOLTERS KLUWER FRANCE.

### 5. RESTRICTION À L'UTILISATION DE CERTAINS OUTILS PROMOTIONNELS

Le type d'Outils Promotionnels autorises pour l'Affilie sont fixes par l'Annonceur dans les conditions de la Campagnes qui sont accessibles sur la Plateforme.

L'utilisation par l'Affilie d'un type d'Outil Promotionnel non autorise par l'Annonceur :

- ne peut donner lieu a remuneration pour l'Affilie, et,
- peut entrainer l'exclusion immediate de l'Affilie de l'ensemble des Campagnes de l'Annonceur.

### 6. EMAILING

Si l’Affilie procede a des envois a une base d’adresse mail (emailing), il s’engage a respecter la reglementation applicable a la prospection commerciale, notamment les dispositions de l’article L. 34-5 du Code des postes et des communications electroniques.

## 7. RÉSILIATION

Le present contrat est conclu de facon non exclusive entre l'Annonceur et l'Affilie, pour une duree indeterminee, etant precise que chacune des parties pourra y mettre fin a tout moment par simple email adresse a : WOLTERS KLUWER FRANCE.

L'Annonceur a la faculte de cesser un Programme ou de mettre fin a la participation d'un Affilie a un Programme sous 7 jours en toute circonstance et quel qu'en soit le motif et avec effet immediat en cas de motif legitime, etant precise que tout manquement aux presentes par l’Affilie constitue un motif legitime.

L'Affilie a la possibilite de mettre fin au contrat moyennant un preavis de 7 jours.

## 8. DONNÉES PERSONNELLES - COOKIES

### 8.1. Affiliation

Il est rappele que dans le cadre des prestations d’affiliation, WOLTERS KLUWER FRANCE ne procede qu’au Traitement de Donnees a Caractere Personnel pseudonymisees (a savoir un identifiant ne permettant pas a WOLTERS KLUWER FRANCE d’identifier l’internaute trace avec les donnees dont elle dispose).

#### 8.1.1. Qualite des parties

L’Annonceur agit en qualite de :

- Responsable conjoint de traitement avec WOLTERS KLUWER FRANCE et les Affilies qui participent a sa Campagne ;
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.

L’Affilie agit en qualite de :

- Responsable conjoint de traitement avec WOLTERS KLUWER FRANCE et les Annonceurs dont il participe a la Campagne
- Responsable de traitement en ce qui concerne son site internet ou tout autre Traitement qu’il pourrait mener.

#### 8.1.2. Respect de la reglementation

L’Annonceur et l’Affilie s’engagent mutuellement a respecter la reglementation en vigueur applicable au

Traitement de Données a Caractere Personnel.

### 8.1.3. Information-consentement aux cookies

Si l’Affilie participe a la Campagne via un site ou un service qu’il edite :

L’Affilie s’engage a :

- publier sur son site les mentions d’information imposees par la reglementation sur les Données a Caractere Personnel, en particulier celles prevues a l’article 13 du RGPD. Il doit notamment informer les internautes sur le fait (i) que son site participe a des Campagnes (ii) que WOLTERS KLUWER FRANCE et les Annonceurs qui disposent de Liens ou d’Outils Promotionnels sur son site sont Responsable conjoints de traitement avec l’Affilie (iii) que dans le cadre des Campagnes, les redirections de l’internaute du site de l’Affilie vers le site de l’Annonceur et les actions qui s’en suivent (formulaire, achat) sont tracees par WOLTERS KLUWER FRANCE ;
- recueillir le consentement eclaire des internautes au depot et a la lecture des Cookies necessaires au fonctionnement de l’Outil de Tracking tant sur son propre site que sur celui de l’Annonceur et ce, en suivant la reglementation applicable et, dans la mesure du raisonnable, en respectant les recommandations et bonnes pratiques editees par les autorites competentes. L’Affilie s’engage a ne pas déposer de Cookies tant que l’internaute n’a pas donne son consentement ;
- mettre a disposition de l’Annonceur sur la Plateforme la preuve qu’il recueille le consentement des internautes au depot et a la lecture des Cookies necessaires au fonctionnement de l’Outil de Tracking
- plus generalement, respecter la reglementation applicable aux Cookies et traceurs et, dans la mesure du raisonnable, suivre les recommandations et bonnes pratiques editees par la CNIL sur les Cookies et traceurs.

L’Annonceur s’engage a ne pas bloquer l’appel du Tag WOLTERS KLUWER FRANCE lorsque le consentement a ete recueilli par l’Affilie.

Si l’Affilie participe a la Campagne via un service qu’il n’edite pas (ex : search ads, reseau social, emailing...) :

L’Annonceur s’engage a :

- publier sur son site les mentions d’information imposees par la reglementation sur les Données a Caractere Personnel, en particulier celles prevues a l’article 13 du RGPD. Il doit notamment informer les internautes sur le fait (i) que son site participe a des Campagnes (ii) que WOLTERS KLUWER FRANCE et les Affilies qui diffusent des Outils Promotionnels de l’Annonceur sont Responsable conjoints de traitement avec l’Annonceur (iii) que dans le cadre des Campagnes, les redirections de l’internaute des Outils promotionnels diffuses par l’Affilie vers le site de l’Annonceur et les actions qui s’en suivent (formulaire, achat) sont tracees par WOLTERS KLUWER FRANCE ;
- recueillir le consentement eclaire des internautes au depot et a la lecture des Cookies et Tags necessaires au fonctionnement de l’Outil de Tracking et ce, en suivant la reglementation applicable et, dans la mesure du raisonnable, en respectant les recommandations et bonnes pratiques editees par les autorites competentes. L’Annonceur s’engage a ne pas déposer de Cookies tant que l’internaute n’a pas donne son consentement ;

- plus généralement, respecter la réglementation applicable aux Cookies et traceurs et, dans la mesure du raisonnable, suivre les recommandations et bonnes pratiques édictées par les autorités compétentes sur les Cookies et traceurs.

#### 8.1.4. Droit des personnes

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent mutuellement à se transmettre sans délais les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit auxdites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

#### 8.1.5. Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Annonceur et de l'Affilié sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

### 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Affilié reconnaît que l'usage qui lui est concédé de la marque et du nom commercial de l'Annonceur, des signes distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés ne lui confère aucun droit de propriété et s'engage à ne les utiliser que dans le strict respect des Programmes et exclusivement en utilisant les Liens et Outils Promotionnels qui lui sont fournis.

L'Affilié s'engage à ne pas créer une confusion sur sa qualité de société indépendante de l'Annonceur et assumant les risques de son exploitation.

### 10. BONNE FOI

L'Affilié s'engage à toujours se comporter, à l'égard de l'Annonceur et des utilisateurs des sites, comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'Annonceur, toute difficulté ou différend qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

L'Affilié s'engage à diffuser la Campagne de l'Annonceur uniquement sur son ou ses sites internet inscrits pour le Programme, à l'exclusion de tout autre site internet.

### 11. INDÉPENDANCE

L'Annonceur et l'Affilié sont des entrepreneurs indépendants et aucune des dispositions de la présente convention ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial, un rapport de salariat, entre les parties.

Dans ce cadre, il est interdit a l'Affilie d'emettre ou d'accepter des offres ou des declarations pour le compte de l'Annonceur et il est interdit a l'Annonceur d'emettre ou d'accepter des offres ou des declarations pour le compte de l'affilie.

L'Annonceur et l'Affilie s'engagent a ne faire aucune declaration, que ce soit sur leur site ou autrement, en violation du present article.

## 12. RESPONSABILITÉ

L'Affilie releve et garantit l'Annonceur des consequences de toutes reclamations d'un tiers a quelque titre que ce soit a raison du contenu de son site ou plus generalement de ses agissements.

L'Affilie est notamment seul responsable du developpement, des operations de connexion et de la maintenance de son site web ainsi que de son contenu.

Il est convenu entre les parties que l'Annonceur decline toute responsabilite pour ces matieres, et que l'Affilie garantit l'Annonceur contre toutes poursuites, dommages ou indemnites qui pourraient resulter pour l'Annonceur de la violation des obligations de l'Affilie.

L'Annonceur ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant son site sous reserve des obligations definies ci- dessus.

## 13. INCESSIBILITÉ

L'Affilie ne peut ceder ou transferer le benefice de la presente convention, que ce soit notamment par cession de fonds de commerce, apport partiel d'actifs, fusion, absorption ou cession d'actions ou de parts sociales, sans en avoir au prealable informe l'Annonceur et obtenu son accord ecrit prealable.

Sous reserve de cette limitation, la presente convention liera les parties et leurs ayants droit et cessionnaires respectifs et beneficiera a ceux-ci et sera susceptible d'execution forcee a l'egard de ceux-ci.

## 14. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

L'Annonceur et l'Affilie s'engagent pour eux, leurs personnels et leurs agents, pendant toute la duree de la presente convention et sans limitation apres son expiration a la confidentialite la plus totale au sujet de toutes les informations de l'autre dont ils prennent connaissance dans le cadre de l'execution des presentes.

## 15. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le present contrat est soumis a la loi francaise.

En cas de litige relatif au present contrat, tant pour ce qui concerne son interpretation, son execution, sa resiliation... et a défaut d'accord amiable entre les parties, competence expresse est attribuee aux juridictions competentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralite de defendeurs ou appel en garantie, meme pour les procedures d'urgence ou les procedures conservatoires, en refere ou par requete.

Si l'Affilie est un particulier residant en France, la juridiction competente sera determinee selon les regles de procedures civiles en vigueur.

---

## CONDITIONS PARTENAIRES - ANNONCEURS

### 1. OBJET

WOLTERS KLUWER FRANCE propose différents services dont WOLTERS KLUWER FRANCE AUDIENCE qui permet à ses clients (ci-après les « CLIENTS ») à l'aide d'un réseau de Partenaires qui diffusent des Liens vers le site web du CLIENT, de suivre les performances du site web du CLIENT par page d'atterrissage.

Les présentes Conditions Partenaires - Clients sont conclues entre les CLIENTS et les Partenaires qui participent aux Programmes de Mesure d'Audience du CLIENT. Elles ont pour objet de régir leurs relations.

### 2. DÉFINITION

Cookies : les cookies sont des petits fichiers qu'un site Internet peut envoyer au logiciel de navigation et qui peuvent ensuite être enregistrés.

Lien : lien vers le site du CLIENT.

Communication : objet diffusé par le Partenaire tel que bannière, email, flux xml...qui peut comprendre un Lien.

Partenaire : éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier d'adresse électroniques qui participe à un Programme de Mesure d'Audience.

Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi de WOLTERS KLUWER FRANCE AUDIENCE, accessibles par extranet.

Programme de Mesure d'Audience : programme visant, à l'aide d'un réseau de Partenaires qui diffusent des Liens vers le site web du CLIENT, de suivre les performances du site web du CLIENT par page d'atterrissage.

Rapport de Mesure d'Audience : compte rendu réalisé via la solution WOLTERS KLUWER FRANCE AUDIENCE qui comprend un certain nombre d'informations sur les performances du site web du CLIENT. Le Rapport de Mesure d'Audience est consultable en ligne via un extranet dédié et sécurisé.

Tags : les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet. Le Tag de vente est positionné en principe après paiement, avec dans ce cas un retour automatique à la boutique ou à défaut avant paiement.

### 3. RAPPEL DU RÔLE DE WOLTERS KLUWER FRANCE

WOLTERS KLUWER FRANCE agit en qualité de mandataire du CLIENT et du Partenaire

Dans ce cadre ses missions consistent notamment à :

- recueillir l'acceptation des présentes conditions par le CLIENT et le Partenaire ;
- recueillir au nom et pour le compte du CLIENT les inscriptions de Partenaires à ses Programmes de Mesure d'Audience ;
- mettre à disposition du CLIENT les Rapports de Mesure d'Audience ;
- calculer et percevoir du CLIENT la rémunération due aux PARTENAIRES ;
- mettre à disposition du CLIENT et du Partenaire une interface de gestion des Programmes de Mesure d'Audience.

### 4. CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DU PARTENAIRE

Les conditions de rémunération du Partenaire sont fixées par le CLIENT et accessibles sur la Plateforme. Le cas échéant, les résultats qui figurent dans le Rapport de Mesure d'Audience font foi entre WOLTERS KLUWER FRANCE, le CLIENT et les Partenaires pour le calcul de la rémunération du Partenaire.

### 5. RESTRICTION À L'UTILISATION DE CERTAINS TYPES DE COMMUNICATION

Les types de Communications autorisés pour le Partenaire sont fixés par le CLIENT dans les conditions du Programme de Mesure d'Audiences qui sont accessibles sur la Plateforme.

L'utilisation par le Partenaire d'un type de Communication non autorisé par le CLIENT :

- ne peut donner lieu à rémunération pour le Partenaire, et,
- peut entraîner l'exclusion immédiate du Partenaire de l'ensemble des Programmes de Mesure d'Audience du CLIENT.

## 6. INFORMATIONS ACCESSIBLES AUX PARTENAIRES

Seul le CLIENT a accès aux Rapports de Mesure d'Audience.

Le Partenaire n'a accès qu'aux informations ci-après : nombre de visites, nombre de ventes, chiffre d'affaires global et nombre de leads provenant du Partenaire, et ce aux seules fins du bon fonctionnement de l'outil WOLTERS KLUWER FRANCE AUDIENCE.

Le Partenaire s'engage à :

- ne pas utiliser ces données statistiques à d'autres fins que pour s'assurer du bon fonctionnement technique de sa participation au Programme de Mesure d'Audience ;
- ne pas conserver ces données au-delà d'une durée de 25 mois ;
- ne pas transmettre ces données à des tiers.

## 7. RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu de façon non exclusive entre le CLIENT et le Partenaire, pour une durée indéterminée, étant précisé que chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par simple email adressé à : WOLTERS KLUWER FRANCE. Le Client a la faculté de cesser un Programme de Mesure d'Audience ou de mettre fin à la participation d'un Partenaire à un Programme de Mesure d'Audience sous 7 jours en toute circonstance et quel qu'en soit le motif et avec effet immédiat en cas de motif légitime, étant précisé que tout manquement aux présentes par le Partenaire constitue un motif légitime. Le Partenaire a la possibilité de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 7 jours.

## 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire reconnaît que l'usage qui lui est concédé de la marque et du nom commercial du CLIENT, des signes distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés ne lui confère aucun droit de propriété et s'engage à ne les utiliser que dans le strict respect des Programmes de Mesure d'Audience et exclusivement en utilisant les Liens et Communications qui lui sont fournis.

Le Partenaire s'engage à ne pas créer une confusion sur sa qualité de société indépendante du CLIENT et assumant les risques de son exploitation.

## 9. BONNE FOI

Le Partenaire s'engage à toujours se comporter, à l'égard du CLIENT et des utilisateurs des sites, comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance du CLIENT, toute difficulté ou différend qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

Le Partenaire s'engage à diffuser le Programme de Mesure d'Audience du CLIENT uniquement sur son ou ses sites internet inscrits pour ledit Programme de Mesure d'Audience, à l'exclusion de tout autre site internet.

## 10 . INDÉPENDANCE

Le CLIENT et le Partenaire sont des entrepreneurs indépendants et aucune des dispositions de la présente convention ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial, un rapport de salariat, entre les parties.

Dans ce cadre, il est interdit au Partenaire d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte du CLIENT et il est interdit au CLIENT d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte du Partenaire. Le CLIENT et le Partenaire s'engagent à ne faire aucune déclaration, que ce soit sur leur site ou autrement, en violation du présent article.

## 11 . RESPONSABILITÉ

Le Partenaire relève et garantit le CLIENT des conséquences de toutes réclamations d'un tiers à quelque titre que ce soit à raison du contenu de son site ou plus généralement de ses agissements.

Le Partenaire est notamment seul responsable du développement, des opérations de connexion et de la maintenance de son site web ainsi que de son contenu.

Il est convenu entre les parties que le CLIENT décline toute responsabilité pour ces matières, et que le Partenaire garantit le CLIENT contre toutes poursuites, dommages ou indemnités qui pourraient résulter pour le CLIENT de la violation des obligations du Partenaire.

Le CLIENT ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant son site sous réserve des obligations définies ci dessus.

## 12 . INCESSIBILITÉ

Le Partenaire ne peut céder ou transférer le bénéfice de la présente convention, que ce soit notamment par cession de fonds de commerce, apport partiel d'actifs, fusion, absorption ou cession d'actions ou de parts sociales, sans en avoir au préalable informé le CLIENT et obtenu son accord écrit préalable. Sous réserve de cette limitation, la présente convention liera les parties et leurs ayants droit et cessionnaires respectifs et bénéficiera à ceux-ci et sera susceptible d'exécution forcée à l'égard de ceux-ci.

## 13 . ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le CLIENT et le Partenaire s'engagent pour eux, leurs personnels et leurs agents, pendant toute la durée de la présente convention et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale au sujet de toutes les informations de l'autre dont ils prennent connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

## 16 . LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si le Partenaire est un particulier résidant en France, la juridiction compétente sera déterminée selon les règles de procédures civiles en vigueur.

---

## WOLTERS KLUWER FRANCE INFLUENCE : CONDITIONS INFLUENCEURS - ANNONCEURS

### 1. OBJET

WOLTERS KLUWER FRANCE peut notamment s'occuper de faire appel à des personnes disposant d'une audience plus ou moins importante sur un site, blog et / ou des réseaux sociaux (ci-après les « Influenceurs ») pour promouvoir la marque et / ou les produits de ses clients (ci-après les « Annonceurs ») via des articles, post, photos, vidéos, participation à des événements ... Les présentes conditions sont conclues entre les Annonceurs et les Influenceurs qui participent aux campagnes d'influence de l'Annonceur. Elles ont pour objet de régir leurs relations dans le cadre des Campagnes d'influence.

### 2. DÉFINITIONS

**Annonceur** : client de WOLTERS KLUWER FRANCE qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services

**Campagne d'influence** : campagne promotionnelle visant à générer, par l'intervention d'Influenceurs (i) la promotion de l'Annonceur, de ses produits ou services, et / ou (ii) du trafic vers le ou les sites internet de l'Annonceur et / ou (iii) des achats de produits ou services sur le site de l'Annonceur.

**Note** : Note synthétique sur la Campagne d'influence d'une page environ comprenant notamment (i) le type de mise en avant attendu par l'Annonceur (ii) les éléments de langage à privilégier par les Influenceurs participant à la Campagne d'influence, (iii) le produit ou l'offre que l'Annonceur souhaite faire relayer par les Influenceurs.

**Publication** : article, publi-reportage, post, photo, vidéo, story et plus généralement tout contenu réalisé par l'Influenceur dans le cadre d'une Campagne d'influence.

**RGPD** : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

**Tag** : les Tags sont des images de la taille d'un pixel au format .GIF qui permettent de compter le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.

### 3. DURÉE

Le présent contrat est conclu de façon non exclusive entre l'Annonceur et l'Influenceur, pour la durée de chaque Campagne d'influence.

L'Annonceur a la faculté de mettre fin à la participation de l'Influenceur à sa Campagne d'influence à tout moment. Dans ce cas, l'ensemble de la rémunération convenue pour les Publications effectivement réalisées lui est due.

Par ailleurs, l'Annonceur peut mettre fin à la participation de l'Influenceur à sa Campagne d'influence, en cas de :

- violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre d'une Publication,
- non-respect d'une disposition des présentes ou des conditions contractuelles le liant à WOLTERS KLUWER FRANCE,
- non-respect du cadre fixé par la Note ou des instructions de WOLTERS KLUWER FRANCE sur une Publication.

Dans ce cas l'ensemble de la rémunération convenue pour la participation de l'Influenceur à la Campagne d'influence ne lui est pas due.

#### 4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Eléments de l'Annonceur

Dans le cadre de sa participation à une Campagne d'influence, l'Influenceur peut avoir accès à des éléments appartenant à l'Annonceur (tels que noms commerciaux, marques, signes distinctifs, logos, brief, lien et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à l'Annonceur).

Il s'engage à :

- utiliser ces éléments dans le strict respect des opérations de communication auxquelles il participe, notamment de la Note ;
- utiliser ces éléments uniquement dans le cadre de la Campagne d'Influence ;
- utiliser uniquement les éléments appartenant à l'Annonceur qui lui ont été transmis ou sur lesquels il lui a été précisé qu'il pouvait les inclure dans une Publication, à l'exclusion de tout autre.

L'Influenceur reconnaît que l'usage qui peut lui être concédé dans le cadre d'opérations de communication sur les noms commerciaux, marques, signes distinctifs, logos et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à l'Annonceur ne lui confère aucun droit de propriété sur ces éléments.

Il s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur son

indépendance vis-à-vis de l'Annonceur.

## Cession des droits sur les Publications

L'Influenceur cède à l'Annonceur au fur et à mesure de leur création, de manière irrévocable et exclusive, les droits d'auteur sur les Publications.

Les droits, qui comportent les droits d'usage, d'adaptation, de reproduction et de représentation par communication au public, sont cédés :

- pour tout mode d'exploitation, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire de tout tiers ;
- sur tous supports et tout format connu ou inconnu, actuel ou à venir notamment, y compris sans limitation, tout support écrit papier (en ce compris notamment journaux, périodiques, magazines, prospectus, dépliants, affiches, matériels promotionnels et publicitaires, livre, affiche, brochure, carte postale...) et sur tout support de données de toute nature, numérique, électronique, magnétique ou optique tels que : pellicule, film, vidéo, bande magnétique, support informatique (CD-Rom, DVD-Rom, etc.) ;
- par tous moyens et procédés, y compris sans limitation : tout moyen ou procédé de diffusion et de télécommunication connu ou inconnu, notamment par tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou ouvert, tel qu'Internet, Intranet ou Extranet, et, plus généralement, tout mode d'exploitation audiovisuel ou multimédia.

L'Annonceur pourra adapter ou modifier les Publications cédées dans le cadre de futurs travaux ou projets, ce que l'Influenceur accepte d'ores et déjà.

La présente cession emporte le droit pour l'Annonceur de déposer la création à titre de marque, de dessin et/ou de modèle en son nom et sur tout territoire.

L'Influenceur s'interdit de déposer tout titre de propriété industrielle en relation directe ou indirecte avec les Publications.

La cession exclusive ci-dessus définie étant l'accessoire du présent contrat et la base de calcul de la participation proportionnelle de la rémunération ne pouvant pas être pratiquement déterminée, la rémunération de cette cession est établie de manière forfaitaire et est comprise dans la rémunération de l'Influenceur, laquelle rémunère à la fois les Publications et la cession des droits sur celles-ci.

La présente cession est accordée pour le monde entier et pour tout le temps que durera la propriété littéraire sur les Publications de l'Influenceur d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les

conventions internationales actuelles et futures sur la propriété littéraire et artistique, y compris éventuellement les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, à compter de la date de signature des présentes.

## 5. DROIT À L'IMAGE DE L'INFLUENCEUR

L'Influenceur autorise l'Annonceur à reproduire son image ainsi que son nom, prénom, pseudonyme, capturé lors de tout événement auquel l'Influenceur participe dans le cadre de la Campagne d'influence, et ce à des fins de promotion de l'Annonceur.

L'Influenceur autorise l'Annonceur à faire usage de cette captation phonographique ou vidéo ou audio, autant de fois souhaitées, par tout mode d'exploitation et sur tous supports de communication, notamment :

- par tout moyen de communication électronique tel que le réseau internet fixe et mobile ;
- par tout service de média à la demande ;
- par vidéogramme ;
- blogs ;
- presse.

L'Annonceur dispose de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles sous réserve du respect de l'image de l'Influenceur.

La présente autorisation est consentie à l'Annonceur pour le monde entier pour une durée de cinq années à compter de la captation. Cette autorisation est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation écrite adressée par l'Influenceur à l'Annonceur préalablement à la reconduction.

## 6. GARANTIE

L'Influenceur relève et garantit l'Annonceur de conséquences de toutes réclamations d'un tiers à au titre de ses agissements, notamment :

- violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre d'une Publication ;
- en raison du contenu de son site ou de son compte sur un réseau social ;
- en cas de non-respect d'une disposition des présentes ou des conditions contractuelles le liant à WOLTERS KLUWER FRANCE ;
- en cas de non-respect du cadre fixé par la Note ou des instructions de WOLTERS KLUWER FRANCE sur une Publication
- en cas de non-respect des dispositions du RGPD ou plus généralement de toute réglementation applicable sur les cookies, traceurs et communications électroniques et / ou de recommandations de la CNIL.

## 7. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel de toutes les informations communiquées entre elles directement ou indirectement (par l'intermédiaire de WOLTERS KLUWER FRANCE notamment) et notamment les informations à caractère juridique, économique, financier, technique et commercial qui ont été ou seront portées à leur connaissance dans le cadre du présent contrat (« Informations Confidentielles ») et donc à ne pas communiquer à des tiers ces informations sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle.

En conséquence de ce qui précède, les parties s'engagent à ce qu'aucun de leurs dirigeants, employés et/ou personne qui les représente, ne communique au public, par conférence et/ou communiqué et/ou article de presse, prospectus informatif sur les parties, information publicitaire ou quelque moyen que ce soit, les Informations Confidentielles et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant la durée de la Campagne d'influence ainsi que pendant une période de deux ans suivant la dernière Publication de l'Influenceur dans le cadre de la Campagne d'influence.

## 8. NON DÉNIGREMENT

L'Influenceur s'engage formellement à un devoir de réserve envers l'Annonceur.

Il s'interdit par conséquent de critiquer, dénigrer et/ou porter un jugement péjoratif ou négatif concernant tant l'Annonceur que ses produits ou services par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit.

## 9. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

